EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-709
Objet : Rue de l'Oust
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 21 décembre 2018, présentée par l'entreprise INEO Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement "ENEDIS",

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue de l'Oust, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15 /C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du lundi 7 janvier 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de l'Oust, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 7 janvier 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 décembre 2018
Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon